



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 30/11/2024
EP / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/2044

Manifestation Interdiction temporaire de stationnement rue de la Paroisse

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **le Club de Versailles Trianon** – Lions Club International- afin de réaliser une opération dans le cadre du PATELETHON 2024,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le samedi 30 novembre 2024 de 7h à 18h30** :

Rue de la Paroisse, côté des numéros pairs du n°50 au n°60 (emplacements livraison et 15 minutes neutralisés),

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 15 novembre 2024